

# MAIRIE DE CANÉJAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

N° 046/2022

### 2.1.2 – Plan local d'urbanisme

#### **OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

**Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20    Votants : 27**

L'an deux mil vingt-deux le trente juin à 19 heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

**PRÉSENT·E·S** : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTÉUIL, Mme BOUTER, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mmes ANTUNES, DIAZ, MM. DEFFIEUX, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD et FAUQUEMBERGUE.

**PROCURATION** : M. BARRAULT à Mme HOUOT, Mme SALAÜN à Mme DIAZ, Mme BOUYÉ à M. GASTÉUIL, M. SARPOULET à Mme ANTUNES, Mme RAUD à M. DEFFIEUX, M. KADIONIK à M. PROUILHAC et Mme ROY à Mme HANRAS.

**ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S** : M. JAN et Mme MANDRON.

Monsieur CHOUC est élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants,

VU la délibération n° 087/2019 du 3 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP),

VU la délibération n° 103/2019 du 19 décembre 2019 portant débat du Conseil municipal sur les orientations du RLP,

VU la délibération n° 102/2021 du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation sur le projet de RLP et arrêté ce dernier,

VU les avis favorables assortis de remarques émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) suite à l'arrêt du projet de RLP et notamment ceux de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde,

VU l'avis tacite réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté,

VU l'arrêté municipal n° 023/2022 du 21 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 28 mars 2022 au 11 avril 2022 inclus,

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserves ni recommandations du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les remarques et propositions effectuées par les PPA après l'arrêt du projet justifient un ajustement mineur du projet de RLP concernant l'insertion du périmètre de protection des abords du Château Hausmann situé à Cestas, mais touchant la Commune (tome 1 - « Rapport de présentation »),

CONSIDÉRANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil municipal est en état d'être approuvé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet de Gironde pour contrôle de légalité,
- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,
- que conformément à l'article L581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Canéjan, ce dernier devant, en vertu de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, être mis à jour en conséquence, ce qu'il sera par voie d'arrêté,
- que conformément aux articles L581-14-1 alinéa 1 et R581-79 du Code de l'Environnement, ainsi que L153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de CANÉJAN et sur le site Internet de la Commune.

Pour copie conforme

Fait à CANÉJAN, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,

B. GARRIGOU

